

Commune
De
MOUTHOMET

11330
Tél : 04.68.70.05.01
mairie.mouthomet@orange.fr

Maire de Mouthomet
01 place de la Mairie
11 330 MOUTHOMET
Madame Christelle HERMAND

N/réf : CH/SB/19009

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jean ANTONIETTI, Jacques BENUREAU, Angharad DAFYDD-STYLES,
(dans l'ordre Pierre GUAGNO, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER,
alphabétique) Louis MARI, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ, Alain TALOUR

Absents : Jérôme GAZEAU, Odile PATISSOU

Procuration : Néant

1. Validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 14 novembre 2018

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la validation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 novembre 2018.

Monsieur Jean ANTONIETTI a demandé le rajout au point 6, qui concerne la révision de la taille des concessions au cimetière. Il souhaite l'ajout de la mention « *pour les nouvelles concessions attribuées à partir de ce jour* ».

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte tel que modifié le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 novembre 2018.

2. Poste de secrétaire de mairie

Afin de pallier le départ de la secrétaire de mairie actuelle, Madame Sandrine BOUSQUET, à la date du 1^{er} mars 2019, il est nécessaire de recruter une nouvelle personne.

Après en avoir discuté avec ses adjoints, Madame le Maire propose un recrutement sous la forme d'un contrat aidé P.E.C., réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission

locale).

Ce type de contrat présente un intérêt financier pour la commune, à savoir des allègements de charges sociales et une aide de l'État de l'ordre de 60% du SMIC brut sur la base plafonnée de 20 heures hebdomadaire ; ce qui ferait pour la commune de Mouthoumet un reste à charge de 7 710 € sur 12 mois contre 20 469 € pour la rémunération de Madame Sandrine BOUSQUET.

La commune souhaiterait ensuite un recrutement pérenne à la fin du contrat P.E.C..

Un planning de formations est déjà prévu avec notamment des formations du C.N.F.P.T. et une formation de 3 jours aux logiciels « métier » A.G.E.D.I. En effet, vu les importants coûts du logiciel JVS, la commune s'oriente vers un changement de prestataire en 2019 et opterait pour A.G.E.D.I., syndicat de communes rurales qui a créé ses propres logiciels. Cet outil est plus adapté aux petites communes et son coût est moindre, 515 € de cotisation annuelle contre près de 2 000 € de coût moyen pour JVS depuis 2010 qui facture les mises à jour du logiciel.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste de secrétaire à compter du 1^{er} mars 2019 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de douze mois, renouvelable expressément, dans la limite maximale de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à vingt-quatre heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, et à signer tous les documents afférents.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois de la commune.

Madame le Maire souhaite étudier la proposition de Madame Solange PECH pour le recrutement. Cette dernière est secrétaire dans un office notarial depuis 20 ans et souhaite venir habiter la commune. Elle s'implique par ailleurs dans les projets du village. Madame Christelle HERMAND va la recevoir avec ses adjoints pour un entretien.

Par ailleurs, les maires de Massac et Auriac ont proposé à la commune de Mouthoumet une mise à disposition gracieuse de Madame Sandrine BOUSQUET durant 8 demi-journées en mars, afin de lui permettre la finalisation du budget 2019 de la commune de Mouthoumet.

3. Budget régie des carburants : décision modificative n°1/2018 (virement de crédits)

A la date du 31 décembre 2018, le stock final de carburants de la régie a été constaté à hauteur de 27 106.60 € ; le stock précédent d'un montant de 27 382,55 € doit alors être annulé. Les crédits restants au chapitre 011 s'élevant à la somme de 7 962.37 € ne permettent pas de passer les écritures correspondantes.

Aussi, afin de passer les écritures obligatoires de stock ainsi que d'éventuelles nouvelles dépenses dans le cadre de la journée complémentaire, Madame le Maire propose de réaliser le virement suivant :

CREDITS A OUVRIR

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Montant
Fonctionnement	Dépenses	67	678		- 22 703.47 €
Fonctionnement	Dépenses	011	6032		22 703.47 €

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2018, tel que ci-dessus.

Madame le Maire indique que la baisse des ventes se confirme encore cette année en 2018 avec 141 028 litres vendus contre 152 961 litres en 2017, soit 23 608 litres de moins et donc une perte de recettes de 2 360 €.

Toutefois, le nouveau matériel installé en 2017 n'a plus besoin de connexion sécurisée IP/VPN et permet une baisse des frais de télécommunication de 2 300 € à 1 152 € annuels.

Madame Christelle HERMAND a fait son maximum afin de réduire au plus bas les frais fixes de la station-service :

- Orange rajoutant toujours des options inutiles et payantes, des avoirs ont été obtenus et la plus grande attention est maintenue au niveau du suivi des factures.
- Suite au changement de matériel, la société TOKHEIM a augmenté le montant du contrat de maintenance qui est passé de 3 480 € TTC à 5 938 € TTC annuels. Après de longues négociations, Madame le Maire a obtenu un gain de 1 947 € sur la maintenance avec un tarif annuel de 3 967 € TTC ; ainsi que des économies exceptionnelles de 3 991 € pour l'année 2018.

Du fait du départ de Madame Sandrine BOUSQUET et dans l'attente du recrutement de la nouvelle secrétaire, il est proposé à Monsieur SUBIAS, notre percepteur, la désignation d'un régisseur temporaire à partir du 1^{er} février 2019, afin d'avoir le temps de faire le procès-verbal de passation et les stocks. Monsieur Louis MARI est proposé pour cette fonction, étant donné qu'il s'occupe de la station-service en dehors des heures de travail de notre employé communal. La nomination du régisseur étant un arrêté du Maire, il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point.

3. Budget communal : autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

La paierie départementale a adressé le 17 décembre 2018 une facture d'un montant de 2 200 € correspondant à la contribution financière de la commune au déploiement du réseau I.R.V.E (borne de rechargement des véhicules électriques) et pour laquelle il n'y a pas de restes à réaliser puisqu'il n'y a pas de crédits ouverts sur l'exercice 2018. En effet, Monsieur Jean-Marie SAUNIERE n'avait pas porté à la connaissance des conseillers cette contribution financière au moment de la délibération de l'implantation de la borne de rechargement des véhicules électriques. La délibération qui précisait que cette contribution était obligatoire ayant été signée par lui, la commune doit aujourd'hui régler la facture.

Afin de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, lorsque les restes à réaliser sont insuffisants, il faut au préalable recueillir l'approbation du Conseil Municipal.

Madame la Présidente de séance propose donc aux membres du Conseil Municipal de valider la création du programme d'investissement numéro 178, intitulé « borne I.R.V.E. » et d'ouvrir des crédits à hauteur de 2 200 € à l'article 20418 « subvention d'équipement versée aux autres organismes publics ».

Il est proposé également de fixer la durée d'amortissement de ladite dépense à 10 ans.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Maire à mandater des dépenses d'investissement à concurrence de 2 200 € dans le cadre du programme n°178 « borne IRVE »,

PRECISE que le besoin de crédits de 2 200 € sera inscrit au budget primitif 2019,

FIXE la durée d'amortissement de ladite dépense à 10 années.

4. Forêt communale : état d'assiette 2019

Conformément au plan d'aménagement de la forêt communale 2016-2035, il est prévu de porter à l'état d'assiette en 2019 les coupes de bois suivantes :

- 9_t, partie, taillis de chêne vert sur une surface de 1.43 ha,
- 4_t, taillis de chêne vert sur une surface de 2.1 ha,

Compte-tenu des intempéries des 14 et 15 octobre 2018, le technicien territorial O.N.F., Monsieur ROUANET, propose toutefois de supprimer la parcelle 4_t pour cause d'inaccessibilité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'inscrire seulement la parcelle 9_t partie.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE d'inscrire à l'état d'assiette au titre de l'année 2019 la parcelle 9_t partie, taillis de chêne vert, d'une surface de 1.43 ha,

DEMANDE que cette coupe soit mise en vente en 2019, sur la base des recommandations du responsable commercial de l'O.N.F.,

CONFIE à l'O.N.F. la fixation du prix de retrait,

DONNE pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'agent responsable de la coupe ou, en son absence avec l'agence, les destinations des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

3. Validation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Les membres de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières Minervois se sont réunis le 19 décembre 2018 et ont approuvé le rapport définitif 2018 fixant le montant des attributions de compensation de chaque commune.

Les Conseillers Communautaires ont été destinataires du rapport précité qui a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire en séance du 20 décembre 2018. Il est maintenant soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport définitif établi par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2018 ;

Madame Christelle HERMAND, Rapporteur, rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes, qui sont reversées aux communes par la C.C.R.L.C.M. ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport qui a été rédigé par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées, a été voté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son rapporteur,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le rapport portant sur les charges transférées 2018 ainsi présenté.

Il est à noter que l'attribution de compensation de la commune pour 2018 est légèrement en baisse de 12 255 € contre 12 320 € en 2017.

4. Acceptation de dons

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter les dons suivants :

- A.C.C.A. de Mouthoumet : 5 200 €,
- A.I.C.A. du Roc Vert : 1 940.48 €,
- Madame LAGIER Nicole : 100 €.

VU l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ces dons ne sont par ailleurs assortis d'aucune condition,

Le Conseil Municipal OUI cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE ces trois dons d'un montant total de 7 240.48 € (sept mille deux-cent quarante euros 48 cents) qui seront imputés au budget de la commune à l'article 7713 (libéralités reçues) dans le chapitre 77 (produits exceptionnels).

Madame Le Maire tient à remercier l'A.C.C.A. de Mouthoumet et l'A.I.C.A. de Lanet pour leur important don. Elle salue également le don de madame LAGIER Nicole, petite fille de Monsieur Aubin ROQUES, mort pour la France en 1918, qui a souhaité remercier la commune pour le fleurissement de la tombe de son grand-père à l'occasion du 11 novembre.

8. Questions et informations diverses

8.1. Dégrielleur à la station d'épuration

Monsieur Jacques BENUREAU explique que le dégrilleur de la station d'épuration était en panne et que la société SALES a changé, en ce début d'année, la chaîne et des jogs pour un montant de 2 165,80 € HT soit 2 598,96 € TTC.

8.2 Télétransmission des données entre la bâche et le château d'eau

Le devis de l'entreprise SALES a été voté lors du conseil du 14 novembre pour un montant de 5 436,94€ HT.

Depuis, la société SALES nous a proposé une offre plus intéressante car le système de télétransmission actuellement en place fonctionne avec Service CSD Data. Ce service fonctionne par ondes hertziennes. Il ne sera plus disponible fin 2020, suite à la décision des opérateurs de téléphonie de l'arrêter.

Quitte à investir, la commune va donc s'orienter vers du matériel qui sera compatible, par le biais de la 2G et d'un serveur, afin d'éviter de devoir refaire de nouveaux investissements fin 2020.

Le montant du devis est de 5 226,24 € HT et permettra d'avoir un système plus fiable au niveau des alertes. D'autres alertes pourront être programmées au moment de l'installation du nouveau matériel.

La commune n'aura plus à payer la redevance radioélectrique pour un montant de 217,20 € mais devra régler un abonnement négocié à 20 € HT/mois.

Par ailleurs, la colonne de remplissage du forage de la Prade a été remise en service suite aux réparations de la société Aquatech. Les utilisateurs peuvent désormais venir se servir de manière autonome au forage à l'aide de leur badge. Un coffre en métal protège désormais le matériel, suite au vandalisme connu par la commune à l'automne.

8.3. Courrier de Monsieur Pierre GUAGNO

Dans son courrier du 12 décembre 2018, Monsieur Pierre GUAGNO indique qu'il n'est plus disponible du fait de son nouvel emploi et souhaite donc se retirer de ses obligations au sein de la commune excepté

sa participation à la commission friperie, à la commission de contrôle des listes électorales ainsi que de son mandat de conseiller municipal.

Il sera donc procédé à la réactualisation du tableau des représentations communales.

Monsieur Pierre GUAGNO précise par ailleurs que ses chevaux ont tous quitté le village, il n'y aura donc plus de divagation de leur part.

8.4. Chats errants

Plusieurs chats en âge d'être stérilisés sont signalés, dans différentes parties du village. Une campagne de stérilisation va être organisée.

8.5. Ludothèque communale

Madame Angharad DAFYDD-STYLEs demande à Madame le Maire des précisions sur le fonctionnement de la ludothèque. La ludothèque est désormais ouverte tous les jeudis de 17h30 à 19h30. Les habitants y organisent un apéritif partagé. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Madame Roberte FORBRAS et Monsieur Michel ALDEBERT disposent de la clé pour assurer l'ouverture et la fermeture de la ludothèque. Madame Roberte FORBRAS assure bénévolement le ménage, nous l'en remercions. Madame le Maire a pris attache de la Sous-Préfecture au préalable de cette ouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Pour extrait :
En mairie, le 21 janvier 2019

Christelle HERMAND
Maire
(Signature et cachet)



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.